



Département de la Mayenne
Arrondissement de Laval
Commune de BEAULIEU-SUR-LOUDON

N°2021-093

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
Séance du mardi 7 décembre 2021

L'an deux mil vingt et un le mardi 7 décembre à 20h30 le Conseil Municipal, légalement convoqué s'est réuni à la salle annexe de la mairie sous la présidence de Monsieur Anthony ROULLIER, Maire.

Date de convocation : 02/12/2021

Date d'affichage 02/12/2021

Nombre de conseillers : 14

Nombre de présents : 12

Nombre de votants : 13

Procurations : 1

Étaient présents : Madame Danielle GUILLERME-CAOUS, Monsieur Pascal LIVENAIS, Madame Alexandra FOUCAULT, Madame Béatrice GUEGAN, Madame Marion VEISTROFFER, Madame Florence CHASSÉ, Monsieur Bernard THIREAU, Monsieur Nicolas GAZENGEL, Madame Véronique BOISARD, Madame Anaïs LAUTRU, Monsieur David LECARPENTIER.

Était absent excusé : Monsieur Julien MOREAU a donné pouvoir à Madame Béatrice GUÉGAN.

Était absent non excusé : Monsieur Emmanuel HOUSSAIS.

Formant la majorité des membres en exercice, Madame Véronique BOISARD a été élu secrétaire de séance.

ADHESION AGENCE FRANCE LOCALE

Rapporteur : Anthony ROULLIER

Présentation de la décision

Vu l'article L. 1611-3-2 du Code général des collectivités territoriales,

Vu l'article D. 1611-41 du Code général des collectivités territoriales

Vu le livre II du code de commerce,

Vu le Code général des collectivités territoriales (le CGCT) et notamment son article L. 1611-3-2 et son article D.1611-41 ;

Vu les annexes à la présente délibération ;

Entendu le rapport présenté par Monsieur Anthony ROULLIER

Vu la note explicative de synthèse sur l'adhésion soumise à délibération visée à l'article D. 1611-41, 3° du CGCT et précisant l'effectivité du respect des critères mentionnés à l'article D. 1611-41° du CGCT figurant en Annexe ;

Après avoir constaté qu'elle respecte effectivement les critères mentionnés à l'article D. 1611- 41 du code général des collectivités territoriales ; et

Après en avoir délibéré ;

Le **Conseil Municipal** décide :

1. D'approuver l'adhésion de **la Commune de Beaulieu-sur-Oudon** à l'Agence France Locale – Société Territoriale ;
2. D'approuver la souscription d'une participation au capital de l'Agence France Locale – Société Territoriale d'un montant global de **8400 euros (l'ACI)** de **la Commune de Beaulieu-sur-Oudon**, établi sur la base des Comptes de l'exercice (**2019**) :
 - En incluant les budgets suivants : Tous
 - En excluant les budgets suivants : Aucun
 - Encours de dette (**2019**) : **925 800 Euros**
3. D'autoriser l'inscription de la dépense correspondant au paiement de l'ACI au chapitre 26 (section Investissement) du budget de **la Commune de Beaulieu-sur-Oudon** ;
4. D'autoriser Monsieur le *Maire* à procéder au paiement de cette participation au capital de l'Agence France Locale - Société Territoriale et selon les modalités suivantes : _

Année 2022	1700 euros
Année 2022	1700 euros
Année 2023	1700 euros
Année 2024	1700 euros
Année 2025	1600 euros

5. D'autoriser Monsieur le **Maire** à signer le contrat de séquestre si ce compte devait être ouvert pour le versement des tranches d'apport en capital ;
6. D'autoriser Monsieur le **Maire** à signer l'acte d'adhésion au Pacte à l'issue du Conseil d'Administration de l'Agence France locale – Société Territoriale qui actera l'entrée formelle au capital de **la Commune de Beaulieu-sur-Oudon** ;
7. D'autoriser Monsieur le **Maire** à prendre et/ou signer tous les actes et documents nécessaires à l'adhésion et à la participation de **la Commune de Beaulieu-sur-Oudon** à l'Agence France Locale – Société Territoriale ;
8. De désigner **Monsieur Anthony ROULLIER**, en sa qualité de **Maire**, et **Madame Béatrice GUÉGAN**, en sa qualité de **4^{ème} adjointe**, en tant que représentants titulaire et suppléant de **la Commune de Beaulieu-sur-Oudon** à l'Assemblée générale de l'Agence France Locale - Société Territoriale ;
9. D'autoriser le représentant titulaire de **la Commune de Beaulieu-sur-Oudon** ou son suppléant à accepter toutes autres fonctions qui pourraient leur être confiées dans le cadre de la représentation au sein du Groupe Agence France Locale (Conseil d'Administration, présidence, vice-présidence, membres titulaires ou suppléants des éventuelles commissions d'appels d'offres, Conseil de Surveillance, Conseil d'Orientation, etc.), dans la mesure où ces fonctions ne sont pas incompatibles avec leurs attributions ;
10. D'octroyer une garantie autonome à première demande (ci-après « *la Garantie* ») de **la Commune de Beaulieu-sur-Oudon** dans les conditions suivantes aux titulaires de documents ou titres émis par l'Agence France Locale (les Bénéficiaires) :
 - le montant maximal de la Garantie pouvant être consenti pour les années 2021 et 2022 est égal au montant maximal des emprunts que la Commune de Beaulieu-sur-Oudon est autorisé(e) à souscrire pendant les années 2021 et 2022, le cas échéant augmenté du montant des crédits du Membre cédés sur le marché secondaire par un tiers prêteur à l'Agence France Locale;
 - la durée maximale de la Garantie correspond à la durée du plus long des emprunts détenu par **la Commune de Beaulieu-sur-Oudon** pendant les années 2021 et 2022 auprès de l'Agence France Locale augmentée de 45 jours.

- la Garantie peut être appelée par chaque Bénéficiaire, par un représentant habilité d'un ou de plusieurs Bénéficiaires ou par la Société Territoriale ; et
 - si la Garantie est appelée, la Commune de Beaulieu-sur-Oudon s'engage à s'acquitter des sommes dont le paiement lui est demandé, dans un délai de cinq jours ouvrés ;
 - le nombre de Garanties octroyées par la Maire au titre de les années 2021 et 2022 sera égal au nombre de prêts souscrits auprès de l'Agence France Locale auquel viennent s'ajouter les prêts de **la Commune de Beaulieu-sur-Oudon** éventuellement cédés à l'Agence France Locale par un tiers prêteur, dans la limite des sommes inscrites au budget primitif de référence, et sous réserve que le montant maximal de chaque Garantie soit égal au montant tel qu'il figure dans l'engagement de garantie.
11. D'autoriser Monsieur le **Maire**, pendant les années 2021 et 2022, à signer le ou les engagements de Garantie pris par **la Commune de Beaulieu-sur-Oudon**, dans les conditions définies ci-dessus, conformément au modèle présentant l'ensemble des caractéristiques de la Garantie et figurant en annexe ;
12. D'autoriser Monsieur le **Maire** à :
- Prendre et/ou signer tous les actes et documents nécessaires à la mise en œuvre de la garantie autonome à première demande accordée par **la Commune de Beaulieu-sur-Oudon** aux créanciers de l'Agence France Locale bénéficiaires des Garanties ;
 - Engager toutes les procédures utiles à la mise en œuvre de ces actes et documents ;
13. D'autoriser Monsieur le **Maire** à prendre toutes les mesures et à signer tous les actes nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Délibération adoptée après vote à main levée, par :

Pour : 13 voix
Contre : 0 voix
Abstention : 0 voix

Pour copie conforme,
A BEAULIEU-SUR-UDON, le 7 décembre 2021.
Le Maire, Anthony ROULLIER

